



Le « **Savoir Rouler à Vélo** » (SRAV) est un dispositif interministériel qui permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

- Le SRAV est une mesure adoptée le 9 janvier 2018 par le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité »,

- Le SRAV est également un axe majeur du « plan Vélo et mobilités actives » présenté par le Premier ministre le 14 septembre 2018.

- Le SRAV a été intégré dans le code de l'éducation par l'article [L. 312-13-2](#) relatif à l'apprentissage du « Savoir Rouler à Vélo » par la [LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019-art. 57](#).

L'objectif : À l'horizon 2022 (échéance fixée par le Premier ministre dans le Plan vélo et mobilités actives), la généralisation du programme devrait permettre :

- ⇒ ***aux jeunes entrant au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité.***

Les enjeux

Pourquoi proposer ce programme aux enfants ?

En 10 heures, le **Savoir Rouler à Vélo** permet aux enfants de 6 à 11 ans de :

- devenir autonome à vélo
- pratiquer quotidiennement une activité physique
- se déplacer de manière écologique et économique



Pilotage et partenaires :

Les ministères des Sports (pilotage), en coordination avec l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Transports et de l'Intérieur, les fédérations sportives au travers de leurs clubs, les associations promouvant l'usage du vélo, les professionnels de l'encadrement, les associations de prévention et les collectivités pourront intervenir conjointement dans la mise en place de cette mesure et contribuer à l'organisation des séances d'apprentissage, **dans un contexte scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.**

L'apprentissage du vélo trouvera ainsi une place à part entière dans le continuum de sécurité routière afin que les jeunes puissent acquérir une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.



L'organisation de la formation :

Le "Savoir rouler à vélo" se déroule en 3 étapes :

- **1ère étape « Savoir Pédaler »** : Maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : **pédaler, tourner, freiner.**
 - ⇒ (Volume horaire prévisionnel 2 à 5h en fonction du niveau des enfants observés)

- **2e étape « Savoir Circuler »** : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé (cours d'école, espace public sécurisé, plateau de sécurité routière...).
Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
⇒ (Volume horaire prévisionnel 2 à 3h en fonction du niveau des enfants observés)
- ⇒ **A l'école, les enfants ayant validé l'attestation de première éducation à la route (APER) obtiennent par équivalence le bloc 2 du SRAV.**
- **3e étape « Savoir Rouler à Vélo »** : circuler en situation réelle (sur voie ouverte à la circulation)
Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.
⇒ (Volume horaire prévisionnel 2 à 5h en fonction du niveau des enfants observés)



À noter :

- Les 3 blocs peuvent être validés à des moments différents de la scolarité de l'enfant. Exemple : validation des blocs 1 et 2 en CE2 et validation du bloc 3 en CM2.
- Des aménagements pour valider des blocs de compétences du SRAV peuvent être mis en place avec d'autres dispositifs tels que le « permis vélo » (délégation sécurité routière) ou la participation au Tour USEP.

La validation des compétences et l'attestation SRAV

Chaque enfant doit pouvoir valider les compétences des 3 blocs pour obtenir l'attestation SRAV.

Le suivi de la validation des compétences se fait avec **Le Livret pédagogique**

Chaque enfant se voit attribué un livret pédagogique nominatif qui va le suivre tout au long de sa formation SRAV. Chaque bloc de compétence est à valider dans ce livret.

La délivrance de l'attestation SRAV :

Une fois les 3 blocs de compétences validés, l'intervenant (enseignant ou intervenant extérieur) délivre l'attestation SRAV via le site Internet SRAV. L'intervenant doit préalablement s'inscrire sur le site du SRAV. Les attestations SRAV sont nominatives et numérotées.

- ⇒ **Toutes les infos sur les modalités de délivrance des attestations** : [ici](#)
(à noter : à partir du 15 mai 2021, l'inscription pourra se faire via une adresse Internet et mot de passe ou via France Connect)

Les intervenants du SRAV

Dans le cadre scolaire, la formation SRAV peut être dispensée soit :

=> Par les enseignants (professeurs des écoles professeurs d'EPS...),

=> Par un intervenant extérieur (rappel de la réglementation spécifique en fonction du profil de l'intervenant plus loin).

À noter :

- Des intervenants peuvent intervenir dans un ou plusieurs blocs.
Exemple : une association de prévention routière peut intervenir dans le cadre du bloc 2 et une autre structure peut intervenir dans les blocs 1 et 3.
- L'intervention d'intervenants extérieurs SRAV est généralement payante.
 - ⇒ Un travail d'identification des leviers financiers pour permettre leur intervention dans le cadre de l'école est en cours.

Les outils pédagogiques d'accompagnement

Des fiches pédagogiques pour chacun des 3 blocs de compétences ont été élaborées par les différents partenaires du SRAV et sont mises à disposition sur le site du SRAV.

- ⇒ [Accès au kit pédagogique du SRAV](#)

D'autre part, plusieurs ressources spécifiques à la mise en place du SRAV dans le département de la Haute-Saône seront prochainement disponibles dans les ressources pédagogiques EPS en ligne sur le site circo70.ac-besancon.fr :

- ⇒ **Des propositions d'organisation pédagogiques** (matérielles, organisationnelles) à la mise en place du SRAV,
Date prévisionnelle de mise en ligne : 2021.
- ⇒ **La liste des structures partenaires à contacter pour organiser des interventions** dans le cadre de l'école.
Date prévisionnelle de mise en ligne : 2021.

Cadre réglementaire applicable au SRAV dans les écoles :

Lorsqu'un intervenant extérieur dans le cadre d'une APS vient en appui de l'enseignant, il doit être agréé qu'il soit bénévole ou rémunéré par les services de l'éducation nationale, IA-Dasen.

2. Pour toute intervention rémunérée dans le cadre du SRAV (APS), l'intervenant doit être qualifié au sens du code du sport :

A. Diplômé ou en cours de formation,

B. Diplôme inscrit dans l'annexe II-1 du code du sport avec des conditions d'exercice spécifiant l'encadrement du vélo ou dans le champ du multi sports qui l'inclue,

C. Etre détenteur d'une carte professionnelle en cours de validité.

3. Les intervenants titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité et les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés pour l'activité concernée

4. La délivrance de l'agrément n'emporte pas autorisation à intervenir sur le temps scolaire. Nul intervenant agréé ne peut se prévaloir de l'agrément pour demander à intervenir sur le temps scolaire sans l'autorisation préalable du directeur d'école.

Circulaire interministérielle NOR : MENE1717944C n° 2017-116 du 6-10-2017 MEN - DGESCO B3-3 – MS

<https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm>

Contacts SRAV à la DSDEN :

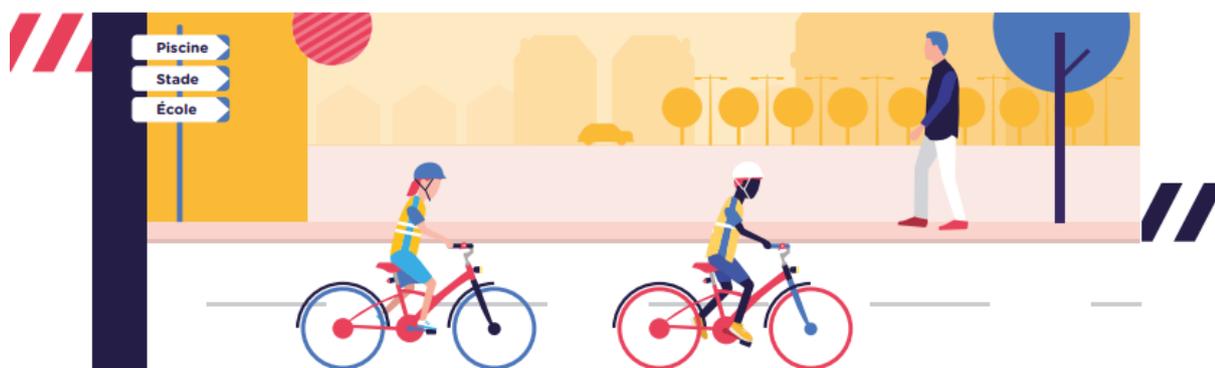
Référent EN : Pascaline MARTIN MARIOT,

pascaline.mariot@ac-besancon.fr

Coordonnateur départemental : Sébastien DAVAL, SDJES

sebastien.daval@ac-besancon.fr

03.63.42.71.14



[le site du savoir rouler à vélo](#)